

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
SMAH HVA

Séance du lundi 18 mai 2026

Délibération N° DE_024_BIS_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
40	26	33
Date de la convocation : 07/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
33	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-huit mai deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Pôle Rivière), sous la présidence de Pierre BARDIES (CC du Limouxin).

Présents : Pierre BARDIES (CC du Limouxin), Philippe ANDRIEU (CC du Limouxin), Jean-Louis ARIBAUD (Carcassonne Agglo), Didier BUXEDA (CC du Limouxin), Pierre DURAND (CC du Limouxin), David FERNANDEZ (CC Pyrénées Audoises), Jacques GALY (CC Pyrénées Audoises), Jean-Régis GUICHOU (Carcassonne Agglo), Francis MAGDALOU (CC Haute Ariège), Francis SAVY (CC Pyrénées Audoises), Christian DUBUC (CC Haute Ariège), Georges BENNAVAIL (CC Pyrénées Audoises), Alain CHANAUD (CC Pyrénées Audoises), Rose-Marie MANAUD (CC Pyrénées Audoises), Yves RAYNAUD (CC Pyrénées Audoises), Aimé MUNOZ (CC du Limouxin), Marie-Christine PALOMINO (CC du Limouxin), Martine CLERGUE (Carcassonne Agglo), Raynald LAUMONT (Carcassonne Agglo), Thierry LECINA (Carcassonne Agglo), Jean-Pierre THILVERT (Carcassonne Agglo), Paul PAINCO (CC Piège Lauragais Malepère), Alain BOUILLE (CC du Limouxin), Jean-Jacques LAIRE (CC Lézignanaise Corbière Minervois), Dominique LAPORTE (CC Pyrénées Catalanes), Patrice GAUX (CC Pyrénées Catalanes)

Représentés : Jean-Louis CARBONNEL (CC du Limouxin) représenté par Aimé MUNOZ (CC du Limouxin), Alain COSTES (CC du Limouxin) représenté par Pierre DURAND (CC du Limouxin), Michel GARCIA (CC Pyrénées Catalanes) représenté par Patrice GAUX (CC Pyrénées Catalanes), Daniel ALBERT (CC du Limouxin) représenté par Didier BUXEDA (CC du Limouxin), Jean LAFFONT (CC du Limouxin) représenté par Alain BOUILLE (CC du Limouxin), Nicole SOCQUET-JUGLARD (CC du Limouxin) représentée par Pierre BARDIES (CC du Limouxin), Jean-Marc WAGNER (CC du Limouxin) représenté par Marie-Christine PALOMINO (CC du Limouxin)

Absents et Excusés : André CALVET (CC du Limouxin), Anthony SANCHEZ (CC Pyrénées Audoises),

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026
Date de reception de l'AR: 30/06/2026
011-251101671-DE_024_BIS_2026-DE
A G E D I

PAGES (CC du Limouxin), Christophe BARBIER (Carcassonne Agglo), Rolland MAZET (Carcassonne Agglo), David N'DIAYE (Carcassonne Agglo), Brigitte ORTEGA (Carcassonne Agglo)

Remplace la délibération DE_024_2026 : erreur matérielle.

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ANDRIEU est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un CAO (Commission Chargée de l'Analyse des offres)
--

En raison de l'élection de la nouvelle assemblée délibérante du SMAH HVA, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à l'élection de ses membres,

Le Président informe les membres de l'assemblée que le droit applicable en matière de commande publique a été refondu, et que le code de la commande publique est applicable depuis le 1^{er} avril 2019.

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

L'article L. 1414-2 du CGCT, dispose que « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux..., le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.*

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance du 6 novembre 2014 susvisée. »

Il est donc proposé au Comité Syndical de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions pour les marchés formalisés et accords-cadres de travaux, fournitures et services et pour siéger en jury dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Cette commission sera présidée par le Président du Comité Syndical, président de droit ou par son représentant, agissant par délégation.

Elle comprend en outre des membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Leur nombre est égal à celui prévu par la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé.

La commission d'Appel d'Offres du SMAH HVA doit donc comporter cinq délégués syndicaux membres titulaires et cinq délégués syndicaux membres suppléants, à l'instar des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants et plus.

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026 Date de reception de l'AR: 30/06/2026 011-251101671-DE_024_BIS_2026-DE A G E D I
--

Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT).

Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Les articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que les modalités de dépôt des listes pour cette élection, sont fixées par l'assemblée délibérante.

Par conséquent après en avoir délibéré, et à l'unanimité les membres du Comité Syndical approuvent les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'offres pouvant siéger en jury d'appel d'offres.

Il est précisé que les listes devront être déposées au siège du SMAH HVA, le 12 juin 2026 au plus tard.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pierre BARDIES
Président de séance

Philippe ANDRIEU
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 30/06/2026 Date de reception de l'AR: 30/06/2026 011-251101671-DE_024_BIS_2026-DE A G E D I
--